



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 05-20230826

**Elargissement de la rue Pente des Angéliques au
17ème km
Acquisition des parcelles cadastrées section BL n° 1785 et
BL n° 1786 appartenant à Monsieur Ferrere Maxime
Epiphane**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 août 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20230826

**Elargissement de la rue Pente des Angéliques au 17ème km
Acquisition des parcelles cadastrées section BL n° 1785 et BL n° 1786 appartenant à Monsieur Ferrere Maxime Epiphane**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,
- Vu** le rapport n° 05-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,
- Considérant** que Monsieur Ferrere Maxime Epiphane, propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n° 267 située rue Pente des Angéliques – PK 17 au Tampon, d'une superficie cadastrale de 1 510 m², a procédé à la division de sa propriété en 3 lots dont 1 à bâtir désormais cadastrés section BL n° 1784 à n° 1786 afin d'en proposer 2 non bâtis à la vente au prix global de 85 000 €,
- Considérant** que par arrêté municipal n° 31/2021 du 12 août 2021, la commune a exercé son droit de préemption urbain concernant la parcelle non bâtie cadastrée section BL n° 267 lot B, d'une superficie de 450 m² au prix de 85 000 € TTC. Cette préemption a été faite afin de procéder à l'élargissement et à la sécurisation de la voie de circulation existante dans le but d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements dans ce secteur,
- Considérant** que suite à cette préemption, le notaire nous a informé par courrier reçu en mairie le 18 août 2021 que la vente ne pourra être réalisée qu'après la régularisation des actes de rectification de la référence cadastrale. C'est pourquoi par arrêté municipal n° 45/2021 en date du 3 novembre 2021, la commune a consigné à la Caisse des Dépôt et Consignations la somme de 85 000 € afin qu'elle puisse conserver ses droits,

- Considérant** que par courriel en date du 13 mars 2023, Maître Cécile ABLANCOURT-BOYER notaire à Bras-Panon, nous indique que le plan définitif établi par le géomètre expert montre une différence de découpage et de superficie entre le plan annexé à la promesse de vente initiale et la déclaration d'intention d'aliéner,
- Considérant** que suite à l'échec de la préemption, Monsieur Ferrere Maxime Epiphane a proposé à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section BL n° 1785 et BL n° 1786 d'une superficie arpentée de 619 m² au prix de 85 000 € HT, et ce afin d'étendre nos réserves foncières dans le cadre dudit projet,
- Considérant** que le prix proposé n'étant pas supérieur aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),
- Considérant** que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** l'acquisition par la commune du Tampon des parcelles cadastrées section BL n° 1785 et BL n° 1786 appartenant à Monsieur Ferrere Maxime Epiphane au prix de quatre-vingt-cinq mille euros hors taxes (85 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2

En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,